

Bernard Pancrel, ancien maire et bâtonnier, accumule les condamnations

ÉCRIT PAR LECOURRIERDEGUADELOUPE.COM / STÉPHANE AUGIER

23 décembre 2024



Bernard Pancrel (en écharpe sur la photo), ancien maire de Saint-François de 2020 à 2024, apparenté GUSR (parti présidé par Guy Losbar à gauche sur la photo), ex-président de la communauté d'agglomération de la riviéra du levant (Carl), et ex-conseiller régional élu sur la liste conduite par Ary Chalus (à droite sur la photo), voit son parcours politique démolit sous le poids d'une deuxième condamnation judiciaire. Jeudi 19 décembre, le tribunal correctionnel de Pointe-à-Pitre l'a déclaré coupable de « faux, usage de faux et abus de confiance ». Il a été condamné à 12 mois de prison avec sursis, une amende de 10 000 euros, et une interdiction de cinq ans d'exercer dans la fonction publique, ainsi que cinq ans d'inéligibilité.

Les faits remontent à la période des municipales de 2020. Pendant sa campagne, l'avocat et ancien bâtonnier a exercé des pressions sur ses fournisseurs, les contraignant à réduire artificiellement leurs factures pour qu'elles soient validées par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, partie civile lors du procès. En échange, il promettait de régulariser les factures impayées sous la précédente mandature. Le ministère public n'a pas mâché ses mots, qualifiant ces pratiques de « chantage ». « *Je pense que l'appel s'impose nécessairement... C'est une grosse déception* » a déclaré Me Laurent Hatchi, avocat de Bernard Pancrel

C'est la deuxième fois que Bernard Pancrel fait face à la justice. En juillet dernier, il avait été condamné pour favoritisme et usage de faux dans une affaire liée à l'attribution du snack du club-house du golf municipal. Cette condamnation à 18 mois de prison avec sursis, 15 000 euros d'amende, 5 ans d'interdiction d'exercer un mandat public et 10 ans d'inéligibilité soumis à exécution provisoire, avait entraîné sa destitution de ses fonctions de maire et de la Carl. Il avait fait appel et sera fixé mi-janvier, le procureur ayant cette fois requis 18 mois de prison avec sursis, 15 000 euros d'amende et 3 ans d'inéligibilité.